

Le préfet de l'Aisne

à

Mesdames et Messieurs les Maires

Barenton-Bugny, le 26/12/2023

Objet : Relèvement du niveau de risque influenza aviaire

**La France passe en niveau de risque « élevé » en matière d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) suite à la publication de l'arrêté ministériel du 4 décembre 2023.**

Cette élévation du niveau de risque s'explique par la détection de trois foyers d'IAHP en France, dont un foyer dans un élevage de dindes dans la Somme, et par la forte circulation du virus chez les oiseaux sauvages migrateurs. Cette décision permet d'assurer une meilleure protection des élevages face à la menace représentée par la forte circulation du virus dans la faune sauvage migratrice.

Le passage en risque « élevé » entraîne la **mise en œuvre de mesures de prévention et de biosécurité renforcées sur l'ensemble du territoire**, en particulier :

- la claustration ou la protection par des filets des oiseaux détenus dans des établissements de moins de 50 volailles ou des oiseaux captifs (basses-cours, zoos) ;
- la mise à l'abri des oiseaux dans les établissements détenant plus de 50 volailles associées à la protection de l'alimentation et de l'abreuvement ;
- l'équipement obligatoire des véhicules destinés au transport de palmipèdes de plus de trois jours au moyen de bâches ou équivalents empêchant toute perte significative de plumes et duvets par un camion plein ou vide ;
- l'interdiction des rassemblements de volailles et oiseaux captifs ;
- l'interdiction de compétition de pigeons voyageurs jusqu'au 10 avril ;
- la restriction aux transports d'oiseaux appelants et l'interdiction du lâcher de gibier à plumes de la famille des anatidés.

La claustration des volailles, ou leur protection par des filets, vise à interdire tout contact entre la basse-cour et les oiseaux sauvages. Cette mesure associée à un respect strict des mesures de biosécurité dans les élevages de volailles et d'oiseaux et la surveillance accrue des acteurs professionnels (éleveurs et vétérinaires), des particuliers détenteurs d'oiseaux, et des chasseurs sont essentiels pour éviter la propagation de cette maladie animale, qui aurait des répercussions économiques majeures pour la filière volailles.

Chaque détenteur de volailles, y compris les particuliers pour leurs basses-cours, procède à une surveillance de ses oiseaux pour déceler l'apparition de symptômes de maladie ou la présence de cadavres de volailles et autres oiseaux captifs. Il déclare sans délai au vétérinaire sanitaire tout comportement anormal et inexplicable des oiseaux ou tout signe de présence du virus de l'influenza aviaire hautement pathogène.

De plus, tous les détenteurs de volailles, doivent respecter a minima les mesures de biosécurité suivantes (ce sont des mesures générales, et souvent de bon sens, qui visent à prévenir la transmission de maladies aux animaux) :

- exercer une surveillance quotidienne des oiseaux. Si une mortalité anormale est constatée, conserver les cadavres et contacter le vétérinaire ou la DDPP ;
- limiter l'accès de la basse-cour aux seules personnes indispensables à son entretien, utiliser des vêtements dédiés ;
- protéger les stocks d'aliments des oiseaux sauvages ;
- ne jamais utiliser d'eaux de pluie, de mare, de ruisseau... pour le nettoyage de l'élevage ;
- réaliser un nettoyage régulier des bâtiments et du matériel utilisé pour la basse-cour.

L'ensemble des mesures applicables est décrit dans l'arrêté ministériel du 25/09/2023.

**Pour rappel, la consommation de viande, foie gras et œufs – et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volaille – ne présente aucun risque pour l'Homme.**

Je vous remercie de relayer ces informations réglementaires aux détenteurs de basses-cours situés sur le territoire de votre commune.

Pour toute information complémentaire et pour tout signalement ou demande, vous pouvez contacter le service santé et protection animale et environnement de la DDPP de l'Aisne au 03.64.54.61.00 ou par mail à l'adresse suivante : [ddpp@aisne.gouv.fr](mailto:ddpp@aisne.gouv.fr)

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Damien TOURNEMIRE